



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Vendredi 03 Mars 2023**

N°23-08

OBJET : Taux d'avancement de grade pour l'année 2023 -

Président de séance : Monsieur Robert DULYMOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Emile GABRIEL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 03 Mars, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I-Administration Générale

1. Adoption du Procès-Verbal in extenso de la séance du Comité du 25 Novembre 2022

A - Finances

2. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
3. Débat sur les Orientations Budgétaires 2023 : Budget Principal – Budget Annexe CFME
4. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023

B - Ressources humaines

5. Création de postes – 6. Avancement des Agents du PNRM

C - Adoption de Plans de financement

→Direction de la Biodiversité

7. Travaux sur la Pointe Caracoli – Atlas de la biodiversité communale – Etude sur les Chauves-Souris « Chimagua »

→Direction des Grands Projets

8. Mise en œuvre de la procédure UNESCO : Aménagement d'un parcours paysager Nature/Culture au Domaine d'Emeraude au Morne Rouge
 9. Convention tripartite Amis du Parc/PNRM/CTM dans le cadre de la biennale internationale d'art contemporain 2023
 10. Convention PNRM/Direction des Affaires Culturelles –
 11. Réhabilitation de la Purgerie de DUBUC –
 12. Mise en œuvre de la procédure OGS des Salines
- Direction du Développement Local
13. Café d'excellence Arabica Typica – Mise en œuvre d'une filière Cochon Créole –Agroforesterie – Apiculture – Désenclavement Fond Bourlet
 14. ACI relance de la filière bois – ACI valorisation du Fort Tartenson – ACI mise en place d'un corridor écologique

II-Animation

15. Révision des tarifs – 16. Convention cadre PNRM/Carbet des Sciences
17. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINÉ – L. BEAULIEU – F. CARIUS – N. LIMIER.

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mme L. BESUBE(Ajoupa Bouillon) – Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr A. BIRON (Case Pilote) – Mr D. DE LEPINE (Ducos) - Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) – Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON(Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE (Rivière-Salée) - Mr R. DULYMOIS(Robert) – Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mme J. BAZABAS(Sainte Marie) - Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois-Ilets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin).



Membres titulaires absents ayant donné procuration

→CTM : Mme C. EMMANUEL à Mme N. LIMIER - Mr Jean-Claude ECANVIL à Mr G.
Mr Félix ISMAIN à Mr R. DULYMBOIS

→Communes : Mr J. MONFORT(Diamant) à Mr J-C. VARACAVOUDIN(Macouba) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds Saint Denis) à
Mr J-L. GUIZONNE(Grand Rivière) – Mme M-A APOCALE (Saint Esprit) à Mr E. GABRIEL (Marin) -

Membres titulaires absents

→CTM : Mesdames K. BERNABE – S. NORCA - Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – E. DUFEAL – O. MARIE-REINE –
J. ROSE.

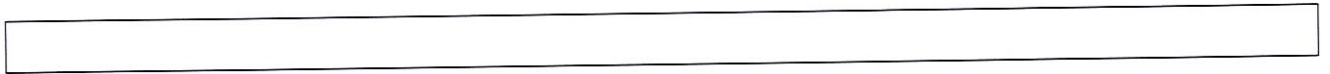
→Communes : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-
France) – Mr J. DOMERGUE(François) - Mr D. DOULIN (Lamentin) – Mr M. GOLBASAMY (Saint Pierre) – Mr J.
ELISABETH(Sainte Luce) – Mr E. JULTAT (Schoelcher) -

→Communautés d'agglomération : Mr L. CLEMENTE(CACEM) – Mr B. BIROTA(CAP NORD) – Mr J-F.
BEAUNOL(CAESM)

Absents excusés : Mme M-A RAVIN et Mr D. DINAL(CTM) –

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.





Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code général de la Fonction publique et notamment ses articles L.522-26, L. 522-28 et L.522-29-1 et L332-8 (ancien article 80 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM ;
- Vu** le décret n°2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique ;
- Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction publique stipulant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 les Commissions Administratives Paritaires (CAP) ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade, mais sont prononcés au niveau de la collectivité par délibération selon une procédure stricte et pour l'ensemble des cadres d'emplois ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial (CST) réuni en séance le 03 mars 2023 ;
- Vu** le tableau des effectifs ;

Considérant, le retard pris dans l'établissement des Lignes Directrices de Gestion du Parc Naturel Régional de la Martinique, mais que l'Autorité Territoriale en place, les a inscrites dans les priorités, pour une adoption d'ici la fin du premier semestre 2023 ;

Considérant, l'importance de ne pas pénaliser l'évolution de carrière des agents concernés en 2023 et notamment celui d'un agent devant faire valoir ses droits à la retraite en fin d'année 2023 ;

Considérant, les taux d'avancement de grade fixés à 100 % pour l'ensemble des grades concernés en 2023, de façon anticipée aux Lignes Directrices de Gestion et après Avis Favorable du Comité Social Territorial du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique ;

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.**

Le Comité syndical,

Article 1

Adopte pour l'année 2023, le taux d'avancement de grade à 100% pour l'ensemble des grades concernés figurant dans le tableau ci-après :

Cat.	Grade d'origine	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Grade d'avancement	Taux%	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
C	<i>Agent de maîtrise</i>	5	<i>Agent de maîtrise principal</i>	100%	5
B	<i>Rédacteur</i>	1	<i>Rédacteur principal de 2^{ème} classe</i>	100%	1

Article 2

Donne mandat au Président du Syndicat Mixte du PNRM pour signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3

Madame la Trésorière de la CACEM et Monsieur le Directeur Général des services du PNRM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État. représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le vendredi 03 mars 2023

Le Président,

Félix ISMAIN

